Le Relecq Kerhuon

ARRETE N° 34/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
20 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise JPC Réseaux en date du 31 janvier 2023,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 8 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'une intervention sur une chambre Orange au droit du 20 boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Le 14 février 2023, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des feux tricolores de chantiers **entre le 18 et le 20 boulevard Gambetta.**

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE
Le 14 février 2023, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux **entre le 18 et le 20 boulevard Gambetta.** Elle se fera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise JPC Réseaux – 7 rue Albert Einstein – 29500 Ergué-Gabéric.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le – 2 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : – 2 FEV. 2023

MAIRIE de RELECQ-KERHUON * Finistère *